

**DEPARTEMENT DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE**

**CANTON DE THIZY**

**COMMUNE DE COURS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT LIMITEE**  
**A DIX MINUTES 11 RUE DE CHAUFFAILLES**  
**2024/299**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-2 ;  
VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.241-3-1 et  
L.241-3-2 ;  
VU le code de la route et notamment son article R.417-11.

Considérant que, pour permettre une bonne rotation du stationnement à proximité des  
commerces Rue de Chauffailles, il convient de réglementer le stationnement.

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1<sup>o</sup>**- Une place de stationnement de durée limitée à dix minutes sera créée  
devant le numéro :

- **11 Rue de Chauffailles**

**ARTICLE 2<sup>o</sup>**- La signalisation et le marquage au sol nécessaires seront assurés par les  
services techniques de la commune.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>**- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier de Police  
Municipale, le Responsable des services techniques de la commune sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le premier aout deux mil vingt-quatre.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

